



APPEL A INITIATIVES

Initiative pour la solidarité internationale (ISI)

REGLEMENT 2020

Dans le contexte de la COVID-19, la mobilité internationale est à l'arrêt depuis mars 2020. Mais, en même temps qu'une fermeture physique des frontières, la crise s'est accompagnée d'une nécessité de mieux connaître les réponses mises en œuvre au-delà de celles-ci et de s'inspirer des dynamiques collectives en encourageant une citoyenneté ouverte sur le monde. De même, la solidarité en réponse à la crise, s'est envisagée autant à l'échelle locale qu'internationale.

Au regard du nombre important de projets de solidarité internationale portés par des jeunes qui n'ont pas pu être ou ne seront pas mis en œuvre cet été, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en partenariat avec le Fonjep, a décidé de lancer une Initiative en faveur de la solidarité internationale (ISI) : pour continuer à soutenir l'échange interculturel et l'engagement des jeunes dans des projets communs de solidarité internationale, en expérimentant de nouvelles manières d'agir.

Cet appel à initiatives est ouvert à tout type d'associations qui souhaite se mobiliser en faveur de l'ouverture des jeunes à l'international dans le contexte de la pandémie.

Les associations lauréates de cet appel à initiatives seront également encouragées à prolonger leurs projets : de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la solidarité internationale à leur accompagnement dans l'élaboration de projets, et de la construction de ces projets à leur concrétisation par un départ physique lorsque ce sera possible, notamment dans le cadre des dispositifs d'engagement et de solidarité internationale déjà soutenus par le MEAE tels que Jeunesse et solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI), qui sont des portes d'entrée dans un parcours d'engagement à l'international.

1. Objectifs

Les objectifs de cet appel à initiatives sont :

- Favoriser l'engagement et l'ouverture des jeunes à l'international, notamment les jeunes moins sensibilisés et y ayant moins accès ;
- Permettre aux jeunes d'explorer différemment le monde compte-tenu de la fermeture des frontières cet été, en devenant acteurs d'un projet collectif de solidarité permettant de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble ;
- Favoriser l'expérimentation de nouvelles manières d'éprouver la solidarité internationale, à travers des activités collectives, solidaires et durables, se révélant des réponses innovantes dans un contexte de crise internationale ;
- Permettre à des associations dont l'objet ne croise pas au quotidien les questions d'interculturalité ou de solidarité internationale, ainsi que de jeunesse, de se lancer dans des premiers projets ;
- Poser la première pierre d'un parcours d'engagement des jeunes à l'international : de la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), à la construction par les jeunes eux-mêmes de projets communs de solidarité internationale (JSI-VVVSI), voire par la suite, à l'engagement de plus long terme à l'international (service civique, volontariat de solidarité internationale).

2. Axes

L'appel à initiatives vise à soutenir les projets qui répondront à l'un des 2 axes suivants :

Axe 1 – Projets mobilisant les jeunes, et croisant échange interculturel et solidarité internationale. Ces projets pourront prendre les formes suivantes :

- Echanges en ligne entre jeunes français et jeunes d'un pays partenaire, abordant l'interculturalité ;
- Echanges en ligne ou rencontres physiques (en petits formats) entre jeunes français, et/ou mêlant des jeunes issus de milieux ou de parcours divers (jeunes issus de milieux socioculturels différents, jeunes réfugiés, jeunes volontaires étrangers en réciprocité déjà engagés en service civique, etc.), de manière à favoriser des points de vue variés sur les questionnements interculturels.

Deux critères obligatoires devront être respectés :

- Les projets devront nécessairement amener les jeunes à réfléchir à des questions d'interculturalité, de solidarité internationale et de réciprocité.
- Les jeunes devront participer le plus possible à la construction et à la mise en œuvre du projet.

Exemples de projets possibles de l'axe 1 (non exhaustif) :

- *Pour une association partenaire des dispositifs JSI-VVSI : réinventer en partie leur projet, en choisissant de le réaliser à distance, en ligne, afin de maintenir les liens déjà noués entre les jeunes français et les jeunes étrangers, échanger des regards croisés sur l'impact de la crise dans les différents pays, etc. ;*
- *Pour une association qui accompagne des jeunes au quotidien (mission locale, association de quartier, association JEP : les accompagner à réaliser un projet en ligne autour de l'échange interculturel et de la solidarité internationale, incluant une réflexion adaptée au contexte de crise internationale.*

Exemples :

- *partager ou faire apprendre, par des rencontres communes en ligne, des musiques traditionnelles / styles de cuisine / lectures / etc., de la culture française et de celle du pays du Sud. Au-delà du projet, débat et réflexion doivent être pensés et menés (ex : accès à l'alimentation, importance du livre, impact local de la crise sanitaire, etc.) ;*
- *réaliser un concert de musique ou une performance artistique partagée (avec jeunes français et jeunes du Sud) en ligne, avec une association avec laquelle un partenariat avait déjà été noué ;*
- *apprendre les langues de l'un et de l'autre et/ou en débattre sur des sujets tels que la question du genre, de l'environnement, de l'humanaire et de la solidarité, etc. ;*
- *Pour une association qui n'est pas une association de jeunesse, mais qui souhaite s'ouvrir à de nouvelles pratiques solidaires et impliquer des jeunes dans son public (association de jumelage, association de solidarité locale...) telle que :*
 - *Association intervenant dans la solidarité aux personnes âgées : initier un débat avec les jeunes sur cette solidarité en France et ailleurs ; ou un débat intergénérationnel, sur la solidarité internationale ;*
 - *Association intervenant dans le champ de la santé : faire participer les jeunes à un projet de sensibilisation à des gestes barrières, traduits en différentes langues et dans un message « jeune » ;*
 - *Association intervenant dans l'accès au numérique : favoriser l'existence de plateformes numériques pouvant mettre en relation jeunes du Nord et du Sud ; etc.*

Axe 2 – Sensibilisation des jeunes à l'interculturalité et à l'engagement dans la solidarité internationale. Ces actions de sensibilisation seront plus particulièrement en direction d'un public jeune éloigné de la solidarité internationale, et vis-à-vis duquel cette thématique est habituellement peu abordée.

Exemple de projets possibles de l'axe 2 (non exhaustif) : sensibilisation des enfants accueillis dans les accueils de mineurs (centres de loisirs et colonies de vacances) via l'intégration d'activités visant l'ouverture interculturelle et aux enjeux internationaux dans le cadre des projets pédagogiques. Les outils pédagogiques mis à disposition par les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) et les différents acteurs de l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) pourront être utilisés.

Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

3. Critères d'éligibilité

1/ Organisation : pour être éligible, l'organisation requérante devra être une association française de loi 1901 ou 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations partenaires des dispositifs JSI-VVSI, les associations de solidarité internationale, les associations JEP ou les associations œuvrant auprès des jeunes (missions locales, associations de quartier...) sont fortement encouragées à participer.

2/ Public : jeunes (jusqu'à 30 ans)

3/ Période : Le projet doit se dérouler sur la période de l'été : entre le 6 juillet et le 6 septembre.

4/ Aucune subvention ne sera attribuée à un projet déjà en cours.

Pour les projets JSI-VVSI ayant dû être reportés ou annulés, les jeunes sont invités à présenter une initiative permettant de prolonger les liens noués avec les jeunes du pays partenaire.

4. Critères valorisés

- **Pour l'Axe 1 plus particulièrement, seront particulièrement valorisés :**
 - Les projets construits ou co-construits par les jeunes, et mettant en avant leurs capacités d'initiative,
 - Les projets accordant une place importante à la réflexion sur l'interculturalité,
 - Les projets permettant des échanges avec des jeunes d'un pays partenaire, en particulier d'un pays éligible à l'aide publique au développement (APD – voir la liste du CAD de l'OCDE sur www.oecd.org),
 - Les projets mettant en œuvre un partenariat construit avec un autre pays, et la participation active du partenaire dans la mise en œuvre du programme dans une logique d'égalité et de réciprocité.

- **Pour tous les projets : seront prioritaires les projets qui incluront les éléments suivants:**
 - En priorité : les jeunes éloignés de la mobilité et peu sensibilisés aux questions de solidarité internationale,
 - La composition justifiée du groupe de jeunes (diversité socioculturelle et égalité de genre),
 - L'adéquation du budget avec les actions menées, et le budget détaillé,

- L'évaluation du projet effectuée avec les jeunes (bilan et restitution auprès d'un public ouvert et diversifié) ainsi que du projet lui-même (impact sur la sensibilisation effective),
 - La communication qui sera faite du projet, sur le projet lui-même, et sur son soutien par le MEAE.
- Autres : seront aussi pris en compte (par l'attribution d'un « bonus ») :
 - Les réflexions menées avec les jeunes sur la crise sanitaire et ses conséquences,
 - La réflexion sur la durabilité : y a-t-il une pérennité prévue à l'action ? (prolongation, départ physique, accueil physique des jeunes étrangers...),
 - L'inscription du projet dans les activités sur le long terme de l'association : volonté de prolonger le partenariat avec l'association du pays partenaire par exemple,
 - La prolongation de l'action à travers la réalisation d'un projet JSI-VVV/SI,
 - La contribution à l'accomplissement d'un ou plusieurs Objectifs internationaux de développement durable (17 ODD au total - voir les 17 ODD sur le site des Nations Unies),
 - La dimension innovante du projet (thématique ou mise en œuvre).

5. Règles de financement

- Le présent appel à initiatives est doté d'une enveloppe totale de 300 000 €.
- Le montant maximal de la subvention qui pourra être accordée au projet est de **3 000 €**.
- Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter **plus de 60%** du montant total du budget.
- Une même association peut présenter plusieurs projets si les jeunes participants sont différents, mais cela doit rester réaliste. La faisabilité d'une demande de subvention comportant plusieurs projets sera examinée attentivement.

6. Calendrier de l'appel à initiatives

Période de dépôt	Du 1 ^{er} juin au 18 juin 2020
Comités de sélection des projets	Du 30 juin au 2 juillet 2020
Annonce des résultats	3 juillet 2020
Période de réalisation des projets	Entre le 6 juillet et le 6 septembre 2020

7. Comment candidater ?

Toutes les informations et documents de l'appel à initiatives ISI seront publiés sur le site internet du Fonjep : www.fonjep.org > *rubrique Solidarité internationale* > *Initiative pour la solidarité internationale (ISI)*.



Modalités de dépôt : les dossiers seront à déposer **uniquement et directement en ligne**, en suivant ce lien : applications.fonjep.org

Votre dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Fiche candidature complétée (à télécharger en ligne),
- Programme d'activités lié au projet,
- Récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO,
- Dernier rapport d'activité de l'association.

8. Après le dépôt

- Des comités de sélection éliront les meilleurs projets. Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet du Fonjep. Seules les organisations lauréates seront directement contactées par le Fonjep.
- Une convention de subvention devra être signée entre le Fonjep et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention.
- Un compte-rendu narratif et financier devra être envoyé, au maximum 2 mois après la réalisation de l'action.

<p>Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)</p> 	<p>L'appui au volontariat et à l'engagement à l'international constitue pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement.</p> <p>Cette stratégie traduit une relation active entre les pouvoirs publics et les associations. Ensemble, ils sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales et du renforcement des sociétés civiles.</p> <p>Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser la mobilité des jeunes et les échanges interculturels, et contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.</p> <p>C'est en ce sens que le MEAE a souhaité lancer cet appel à initiatives.</p>
<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)</p> 	<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations créé en 1964. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire.</p> <p>Le Fonjep gère plusieurs dispositifs de solidarité internationale financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD). Destinés aux jeunes, aux adultes ou aux associations, ces dispositifs se complètent pour favoriser la découverte d'autres cultures, l'engagement dans des actions collectives, solidaires et durables, et le développement d'une citoyenneté mondiale.</p>

Les dispositifs Jeunesse et solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI)

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pilote le dispositif « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) depuis 1997 et le dispositif « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) depuis 1991.

Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes français et jeunes d'un pays partenaire autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France.

Depuis cette date, les deux dispositifs ont permis à plus de 2 000 groupes réunissant près de 18 500 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans plus de 40 pays et en France. Les subventions accordées aux projets peuvent aller jusqu'à 8 500€, et 10 000€ pour les jeunes originaires des territoires d'Outre-Mer et de Corse.

Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du Fonjep et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, encadrés par un comité de suivi paritaire.

Plus d'informations : www.fonjep.org